



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 28346

Texte de la question

M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'importance croissante des délocalisations dans le secteur textile, du fait de l'attraction que représentent les pays à faible coût de main-d'oeuvre. De plus en plus, les industriels français de ce secteur abandonnent la production pour se consacrer principalement à la création, au marketing et à la distribution. La grande distribution, de son côté, limite les commandes aux fabricants locaux pour les adresser directement aux pays à bas salaires. Les entreprises publiques françaises procèdent de même. Ces transferts entraînent des restructurations, des procédures de règlement judiciaire pour de nombreux façonniers et un nombre croissant de licenciement, au moment où, de surcroît, la Commission européenne fait pression sur la France pour obtenir le remboursement des aides accordées aux entreprises textiles. Il lui demande donc quelles mesures il compte adopter pour faire face à cette situation, et s'il envisage, notamment, des allègements de charges pour les entreprises de ce secteur.

Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec attention la situation du secteur textile-habillement qui traverse actuellement une conjoncture difficile. Celle-ci est due largement à des causes externes et notamment à la crise asiatique qui s'est traduite par une pression brusquement accrue sur les prix, une baisse des exportations et par une réorientation de la politique d'achat de nombreux distributeurs vers les produits importés. Les industriels de l'habillement et notamment les sous-traitants sont particulièrement victimes de ces difficultés. A cette conjoncture difficile, s'ajoute une inquiétude générale des professionnels concernant les suites du plan Borotra d'allègement des charges sociales et l'effet de réduction du temps de travail par passage aux 35 heures dans ces industries de main-d'oeuvre. Concernant le plan Borotra, celui-ci est sous le coup d'une décision de la commission d'avril 1997 le déclarant illégal, condamnant la France à y mettre fin et demandant au Gouvernement de faire procéder au remboursement des aides versées. Dès juillet 1997, le Gouvernement a fait appel de cette décision auprès de la Cour de justice de Luxembourg, laquelle n'a pas encore rendu sa décision. Depuis lors et sans attendre l'arrêt de la Cour européenne, le secrétaire d'Etat à l'industrie a négocié avec la commission les modalités du remboursement. Il a déjà obtenu que les entreprises de moins de 50 personnes soient totalement exonérées de remboursement ainsi qu'une franchise de 650 000 francs de remboursement soit laissée à tous les autres. Les négociations se poursuivent. Elles portent sur le délai dont pourraient bénéficier les entreprises pour rembourser, dans l'hypothèse d'un jugement défavorable à la France, ainsi que sur le taux d'intérêt qui serait appliqué, afin que cette mesure ne pénalise pas l'emploi dans les entreprises concernées. En matière de coût du travail, le Gouvernement apporte la plus grande attention aux industries de main-d'oeuvre. C'est ainsi que la part salariale de la taxe professionnelle sera progressivement supprimée, mesure dont bénéficieront la plupart des entreprises concernées par le plan Borotra. Les entreprises de main-d'oeuvre bénéficient également d'une incitation financière additionnelle, pour celles qui appliqueront au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. Le niveau d'aide publique consacré à cette mesure la rend particulièrement attractive pour les entreprises du secteur de l'habillement, dont le caractère saisonnier est souvent adapté à une réflexion en profondeur sur l'organisation du travail. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des bas

salaires, notamment dans les secteurs exposés à la concurrence internationale. dont l'habillement et le textile font partie. Les décisions récemment prises en matière d'allègement de charges sociales ainsi que d'aménagement et réduction du temps de travail sont très favorables aux industries de main-d'oeuvre, et donc tout particulièrement à celles du textile et de l'habillement. Le coût du travail n'est cependant qu'un des aspects de la compétitivité globale du secteur qui dépend fondamentalement de son niveau en matière de créativité, flexibilité, organisation et implantation à l'étranger comme l'ont montré de nombreuses études. A cet égard il convient de rappeler que les pouvoirs publics développent depuis plusieurs années des politiques de soutien à la formation (par le moyen des engagements de développement de la formation et l'objectif 4 des fonds structurels), à l'investissement (fonds de développement des PMI) et à la créativité (crédit d'impôt recherche - frais de collection) et à l'implantation des nouvelles technologies (soutien à l'introduction de l'échange de données informatisé et d'Internet).

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28346

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2166

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 4007